

ARRETE DU MAIRE

N°40/2026

**Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement
Rue Jacques Courtois**

Le Maire de la Commune de saint-Hippolyte,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

Considérant que des travaux doivent être réalisés rue Jacques courtois (fixation d'une barrière) du 06 au 10 juillet 2026, par les employés communaux,

Considérant qu'il y a lieu de protéger les employés communaux durant leur intervention,

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Jacques courtois, Du 06 juillet au 10 juillet 2026 inclus,

Excepté :

- pour les résidents (dépose de personnes ou dépôt de courses)
- pour les livreurs
- pour les commerçants
- pour les services de secours.

Article 2 :

La rue Jacques Courtois sera « barrée » à ses extrémités. Les employés du service technique seront chargés de matérialiser cette interdiction par la pose de barrières.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

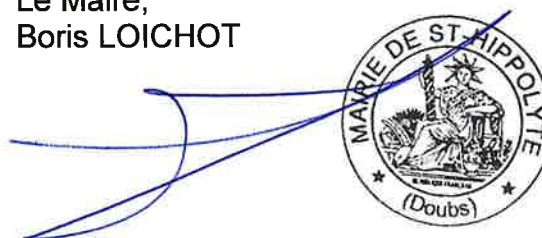
Article 4 :

Le Maire de la Commune de Saint-Hippolyte est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-HIPPOLYTE,
- Monsieur le Brigadier de Police Intercommunale,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SAINT-HIPPOLYTE

Fait à Saint-Hippolyte, le 24 juin 2026

Le Maire,
Boris LOICHOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Notifié et publié sur le site internet de la ville le : 24.06.2026

Transmis au représentant de l'Etat le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.